

Département de la Seine-Maritime
Commune d'Yville-sur-Seine
Séance du conseil municipal du 10 août 2022
Extrait de délibération n° 25-2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix août à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL maire. Ayant constaté la présence du quorum, elle déclare l'ouverture de la séance

Date de convocation : 4 août 2022

Etaient présents : Catherine Dechamps, Marc Larchevêque, Sylvain Boulnois, Nicolas Decaux, Patrick Lebosquain, Audrey Ernst

Absent excusé : Alexandre Courchay donne procuration à Sylvain Boulnois

A été désigné secrétaire : Sylvain Boulnois

Communication de l'avis en séance du 22 juillet 2022
de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2021

-Suite au rejet de vote du compte administratif 2021 par l'assemblée délibérante en date du 20 juin 2022, monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a saisi de ce dossier, la Chambre Régionale des Comptes en date du 7 juillet 2022.

-Conformément à l'Article L.1612-19 du CGCT, madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2021 en faisant lecture des grandes lignes de l'avis n° 2022-1008 en séance du 22 juillet 2022, reçu en mairie le 28 juillet 2022, affiché en mairie et publié sur le site de la commune le 29 juillet 2022, diffusé aux élus le 4 août 2022 par voie électronique

-Que dans cet avis, il ressort que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, hors restes à réaliser de l'exercice 2021, sont concordantes et conformes entre le compte de gestion 2021 et le projet de compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après lecture et présentation de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2021, et à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de la diffusion de l'avis 2022-1008 rendu le 22 juillet 2022 par la Chambre Régionale des Comptes à l'ensemble des élus de l'assemblée délibérante,
- Dit que cet avis est affiché en mairie à compter du 29 juillet 2022,
- Dit que cet avis a été publié sur le site de la commune depuis le 29 juillet 2022.

L'avis de la Chambre Régionale des Comptes sera inséré au registre des délibérations.

Le secrétaire,
Sylvain Boulnois



Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nadine BIENFAIT-LOISEL

